

**BORDEREAU D'ENVOI**

1  
AFFAIRE

X.....

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

25-3-80

80306492

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES  
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE  
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE  
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

ENQUÊTE

<input type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE

**RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF**

GROUPEMENT  
**DU**

MAGNIE OU ESCADRON  
**DE**

ITÉ

V. N° 306 / 1980

OBJET DE LA PROCÉDURE

**RESERVATION D'UN OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ (O.V.N.I.)**

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	Procès-verbal de synthèse.
2	Croquis de l'état des lieux.
3	Procès-verbal d'audition de témoin V , N
4	Procès-verbal d'audition de témoin L , C
5	Procès-verbal d'audition de témoin G , Tl
6	Procès-verbal d'audition de témoin B J -L.
7	Procès-verbal d'audition de témoin T H , P
8	Procès-verbal d'audition de témoin L A .
9	Procès-verbal d'audition de témoin L G , Pi .
10	Procès-verbal d'audition de témoin S , Ji .
11	Procès-verbal d'audition de témoin H , P .
12	Annexe I relevé topographique des lieux d'observation.
13	Annexe II déclaration écrite du . H à son Chef de Corps.

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)  
NOMBRE D'EXEMPLAIRES

2	M. LE PRÉFET DE LA RÉGION AÉRIENNE à.....
1	M. le Procureur de la République à.....
1	M. le Général Commandant la Région Aérienne à.....
2	M. le Ministre de la Défense, Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire, Bureau Emploi-renseignement, Section opérations à.....
1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de Groupement LE

SUITE DU B.L. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR :

DATE, SIGNATURE, CACHET

BRIGADE DE

## PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

NATURE DES FAITS :

Observation d'un  
C.V.N.T. (Objet vo-  
lant non identifié).

L'an mil neuf cent quatre vingt, le trente avril

Nous B , A , Gendarme à la Brigade de Gendar-  
merie de ), Officier  
Police Judiciaire.

TEMOINS

V , N .  
I , C .  
G , T .  
B , J -I .  
T V H , P .  
L , A .  
L G , P .  
S , J .  
H , P .

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos Chefs.

## I - EXPOSE DES FAITS

----Le 8 avril mil neuf cent quatre vingt, à 15 heures, nous sommes avisés par le Capitaine D , Officier Adjoint au Groupe d'Escadrons de Manoeuvre du Quartier à , de ce qu'un Maréchal des Logis de l'Escadron d'instruction a été témoin de l'apparition d'un étrange phénomène lumineux, dans la nuit du 25 au 26 mars 1980, alors qu'il effectuait une ronde.  
----Ce Sous-Officier a en effet été contacté par plusieurs militaires qui lui ont fait remarquer ce phénomène. A la demande du Colonel DE , Commandant le , le Maréchal des Logis en cause a rédigé une déclaration écrite, dont le seul exemplaire original est joint à la première expédition du présent. Des photocopies sont jointes aux autres expéditions.

PIECE N° 306/1

## II - ENQUETE

----Immédiatement, par message radio, nous rendons-compte des faits à notre Commandant de Compagnie. Cet Officier nous prescrit de procéder à l'enquête d'usage en cette circonstance.

----Accompagné du Gendarme N de notre unité, nous nous transportons au pour y recevoir les premiers témoignages verbaux, notamment celui du Maréchal des Logis H signataire de la déclaration écrite. Celui-ci confirme en tous points les termes de celle-ci. Les militaires nommément désignés dans cette déclaration sont également interrogés. Leurs témoignages concordent dans les grandes lignes, seuls quelques points de détail divergent.

----Tous sont unanimes pour dire avoir vu dans la soirée du 25 mars 1980, une boule lumineuse de couleur plus ou moins jaunâtre, qui évoluait à moyenne altitude dans le ciel, qui au moment des faits était très dégagé. L'objet nettement plus gros qu'une étoile émettait des rayons lumineux, et semblait se mouvoir latéralement par rapport au point d'observation. en l'occurrence la chambre des témoins

----Le Capitaine B , Commandant l'Escadron d'Instruction, procède en compagnie du Maréchal des Logis H , à un relevé topographique de la direction dans laquelle se trouvait l'objet, par rapport au point d'observation. Celle-ci est matérialisée sur la carte jointe en annexe du présent.

----Nous effectuons alors une patrouille dans la direction indiquée qui n'amène la découverte d'aucun indice susceptible d'orienter nos recherches. De retour au . et en accord avec l'Officier Commandant ., nous montons sur le toit du bâtiment où a eu lieu l'observation. Cela ne donne rien, du fait que dans la direction indiquée se trouve un autre bâtiment qui masque la visibilité. L'objet évoluait donc à une altitude assez importante, puisque le point d'observation se trouve plus bas.

----Nous faisons établir un plan détaillé du camp, montrant la direction de l'objet par rapport à l'observatoire. Celui-ci est joint à la présente procédure.

----Les faits ayant eu lieu une quinzaine de jours avant que nous n'en soyons informés, nos recherches restent infructueuses notamment auprès des habitants des hameaux proches.

----Le 9 avril, nous procédons à l'audition des témoins cités dans la déclaration écrite du Maréchal des Logis H..... (Pièces n° 306/3 à 306/11). Depuis les faits, trois militaires ont néanmoins été mutés au . de . ) et de ce fait ils n'ont pas été entendus. Il s'agit des nommés R , H et B..... Leur audition pourra être effectuée à leur nouvelle affectation.

----Des déclarations des témoins, il ressort que l'objet était de forme plutôt sphérique, émettant une vive luminosité avec des éclats très brillants sur sa circonférence. Tous comparent cet objet à une étoile mais en plus gros, et en plus brillant. Celui-ci avait une trajectoire latérale très lente, à peine perceptible. Ils affirment qu'il ne pouvait s'agir ni d'un avion ni d'un autre objet qu'ils ont l'habitude de voir dans le ciel. Celui-ci est resté environ une heure ou peut-être plus, en effet, les militaires sont retournés se coucher après un certain temps d'observation, bien que l'objet soit toujours en place.

----Aucun d'eux n'a eu le réflexe de prendre un cliché photographique qui aurait pu conforter leurs témoignages.

----Nous avons rendu-compte du résultat de nos investigations à notre Commandant de Compagnie.

### III - CLOTURE

----De l'enquête effectuée, il ressort qu'aucune autre personne n'a été témoin de cette observation. Nos recherches sur un éventuel point d'atterrissage sont demeurées vaines.

----Aucune explication logique concernant l'apparition de ce phénomène n'a été retenue. Les témoins sont unanimes et paraissent sérieux dans leurs déclarations.

----En conséquence nous clôturons la présente procédure, qui est adressée aux destinataires suivants :

1ère à M. le Préfet du .

2ème à M. le Procureur de la République à .

3ème à M. le Général Commandant la Région Aérienne.

4ème et 5ème à M. le Ministre de la Défense, Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire, Bureau emploi-renseignement-section opérations.

6ème aux archives.

Fait et clos à

, le 30 avril 1980.

RÉGIMENT

DU

DE

UNITE

R.T.

P.V. N° 305 / 19 80

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

COPIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE V , N (Témoïn).

RÉFÉRENCES

Ce jour neuf avril mil neuf cent quatre vingt à

~~seize heures quinze~~ Quatorze heures quinze

Nous soussigné B , I , Gendarme Officier de Police Judiciaire

Vu les articles 16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, ASSISANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

----Au bureau de la Brigade entendons :

V , N , ans, tourneur, demeurant , ( ), actuellement appelé au contingent au , escadron de , né le ( ) qui nous déclare....

----Le 25 mars 1980, vers 22 heures, alors que je me trouvais dans ma chambre à l'escadron, j'ai eu ainsi que mes camarades la visite du Marié-hal des Logis B nous-officier de semaine, qui venait nous faire remarquer la présence dans le ciel d'un objet étrange.

----Nous nous sommes rendus à la fenêtre de notre chambre, côté "Ouest" et là nous avons tous constaté la présence de cet objet.

----Il s'agissait d'une boule très lumineuse de couleur blanche émettant des rayons sur sa circonférence, un peu comme une étoile, mais en plus brillant, il est vrai que cet objet paraissait vraiment plus proche qu'une étoile. Je pense qu'en tenant une pièce d'un franc à bout de bras celle-ci pouvait juste recouvrir le phénomène. Celui-ci était situé juste en face notre point d'observation, c'est à dire la fenêtre de la chambre que j'occupe.

----Il ne peut absolument pas s'agir d'un avion ou autre objet volant courant, je suis formel. Je ne peux m'expliquer la présence de cette lumière vive ce soir là.

----Je précise que celle-ci avait un mouvement un peu semblable à un balancier de pendule, mais en moins prononcé, quoi qu'il en soit cette lumière était animée, mais ne semblait pas se déplacer latéralement, ou alors à très faible allure.

----J'ai observé cette chose pendant environ 15 minutes, et lorsque je suis retourné me coucher elle était toujours au même endroit.

----J'ignore jusqu'à quelle heure le phénomène a eu lieu, car je ne me suis pas relevé par la suite.

----Nous nous sommes tous posé la question de savoir de quoi il pouvait s'agir, aucun de nous n'a trouvé une explication logique.

----Sans pour autant affirmer qu'il s'agit de ce que l'on appelle un OVNI, le phénomène n'en reste pas moins curieux pour moi.

S.J. Je n'étais pas particulièrement gêné par la lumière émise bien qu'elle soit très vive.

----Je ne vois rien d'autre à ajouter.

----Le 9 avril 1980 à 14 heures 29.

----Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus et de ce qui précède, et rien n'a y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue





PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

DATE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE

P.V. N° 306 / 19 80

PERSONNE ENTENDUE : B [redacted] J [redacted] I [redacted]

RÉFÉRENCES

CE JOUR neuf avril mil neuf cent quatre vingt,

NOUS SOUSSIGNÉS, A [redacted] B [redacted], Gendarme, Agent de Police Judiciaire,

EN VERTU DES ARTICLES 20 à 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS, au bureau de notre brigade entendons.

Monsieur B [redacted] J [redacted] I [redacted] ans, mécanicien, demeurant la [redacted], né le [redacted] à [redacted] fils de J [redacted] et de Y [redacted] C [redacted] qui nous déclare à 14 heures 25:

« Je suis actuellement j'accoplis mes obligations militaires au [redacted] à [redacted] j'étais à cette époque dans l'Escadron d'Instruction. Ce soir-là je jouais à la belote dans ma chambrée. Vers 21 heures 45, le brigadier L [redacted] de l'escadron est venu dans ma chambre et m'a ouvert la fenêtre. Il a crié alors "Les gars voyez vite il y a un O.V.N.I." Nous avons arrêté notre partie de cartes et nous avons aperçu par la fenêtre un objet volant non identifié. Nous avons aperçu alors un objet de taille de 15 cm de diamètre, ce mystérieux objet se trouvait très loin je n'arrive à évaluer sa distance. Sa forme était circulaire de couleur jaunâtre fortement lumineuse. Nous avons comparé cet objet à une étoile, celui-ci est beaucoup plus jaune et brillant. Nous avons constaté que la luminosité variait et reprenait aussitôt son éclat. Je ne l'ai pas vu évoluer. Je suis resté un quart d'heure à observer ce phénomène. Il ne faisait aucun bruit. Cette nuit là nous avons une grande visibilité, la nuit était tombée mais nous voyons très loin. Il n'y avait pas de vent. Le ciel était étoilé. Nous avons discuté de ce sujet environ un quart d'heure, nous avons alors conclu qu'il s'agissait réellement d'un O.V.N.I. C'est la première fois que je vois un tel phénomène. J'étais avec G [redacted], L [redacted] et le brigadier L [redacted]. Je ne vois plus rien à dire sur ce phénomène.

Le 9 avril 1980 à 14 heures 40

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'enquêteur

[redacted signature area]

ARMEMENT  
DU  
COMMUNIQUE  
DE  
UNITE  
B.T.

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

MAIRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V. N° 306 / 1980

PERSONNE ENTENDUE T V H I, F (Témoïn).

RÉFÉRENCES

CE JOUR neuf avril mil neuf cent quatre vingt

ANNE SOUBRIÉRE, B, A, Gendarme Officier de Police Judiciaire.

VOUS LES ARTICLES 16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, ASSISANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

---A 17 heures 20, au bureau de la Brigade entendons :

T V H I, F, ans, étudiant, actuellement appelé au  
escadron d'instruction, profession civile,  
inscrit universitaire, né le à ( )  
, nationalité française, qui nous déclare...

---J'ai effectivement été témoin du phénomène lumineux qui a eu lieu  
dans la soirée du 29 mars 1980 vers 22 heures, alors que je me trouvais  
dans ma chambre à la caserne.

---Après 22 heures, le Maréchal des Logis H est venu dans ma chambre  
pour m'avertir ainsi que mes camarades, qu'il se produisait à l'extérieur  
un phénomène lumineux étrange.

---Je suis allé à la fenêtre de ma chambre et immédiatement j'ai constaté  
dans le ciel, une lueur très vive au point de vue intensité, de couleur  
jaune très vif tirant sur le blanc. Cet objet si objet il y a se trouvait  
exactement entre la deuxième et la quatrième fenêtres en partant de la gau-  
che, au-dessus du bâtiment de l'E.B.C.. Nous avons observé cette chose  
pendant environ une heure avec quelques camarades, puis je suis allé me  
coucher. A la fin de notre observation, l'objet semblait s'éloigner en  
prenant un peu d'altitude.

---Il s'agit d'un objet ou autre phénomène de forme sphérique pour autant  
que j'ai pu le voir, et dont les éclats lumineux qu'il produisait se trou-  
vaient en croix, un peu comme une étoile, mais en plus volumineux et en  
plus brillant. Je suis néanmoins formel, il ne s'agissait ni d'une étoile  
ni d'un avion ou autre objet que je reconnais facilement en vol.

---Cela se déplaçait de gauche à droite et inverse, sur une largeur qui  
équivalait à l'espacement de deux fenêtres du bâtiment d'en face qui me  
servait de point de repère.

---Je ne peux m'expliquer ce phénomène logiquement, je ne vois absolument  
pas à quoi il pourrait correspondre parmi les objets que j'ai l'habitude  
de voir dans le ciel, avions ou autres choses.

---J'estime que cet objet se trouvait à environ 8 ou 10 kilomètres de  
mon point d'observation, et à une altitude d'environ 1000 mètres, mais je  
ne peux bien sur être affirmatif.

---Je ne vois rien d'autre à ajouter.

---Le 9 avril 1980 à 17 heures 50.

---Lecture faite par moi de la déclaration  
n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y re-

La personne entendue

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

ADRESSE OBSERVÉE AU DESTINATAIRE

P.V. N° 306 / 19

PERSONNE ENTENDUE : L. [REDACTED] A [REDACTED] (Témoïn)

REFERENCES

ce jour Neuf Avril mil neuf cent quatre vingt  
deux (Mille Neuf Cent Quatre Vingt Deux), Gendarme A.P.J

VU LES ARTICLES 20 & 25

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, ASSISANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

à 17H20 au bureau de notre brigade entendons :

L. [REDACTED], [REDACTED] ans, comptable, de meurant " [REDACTED] rue  
de [REDACTED] à [REDACTED] ), actuellement appelé au  
[REDACTED], né le [REDACTED] à LA  
[REDACTED] ( [REDACTED] ), fils de J. [REDACTED] et de I. [REDACTED] D. [REDACTED]  
de nationalité française qui nous déclare :

" Le 25 Mars 1980, vers 21H50, j'étais dans ma chambre,  
1er étage, au bâtiment d'instruction (EI), située dans l'enceinte du  
[REDACTED]. Alors que je m'apprêtais à me coucher, je suis  
allé ouvrir la fenêtre de la chambre, afin d'aérer celle-ci. En ou-  
vrant cette fenêtre, j'ai été surpris par une masse sphérique très lu-  
mineuse qui se trouvait dans le ciel. Cette masse était plus grosse  
qu'une étoile et de couleur jaunâtre. J'avais l'impression que cette  
boule scintillait.

" En observant ce phénomène, j'ai constaté que cette boule  
se déplaçait très lentement et latéralement par rapport à mon sens  
d'observation. La nuit était très claire et j'ai bien vu cette masse, que  
j'ai observé jusqu'à 22H30 environ. Il me semble que cette boule  
diminuait d'intensité et de grosseur au fur et à mesure que je l'observais.  
Vers 22H30, je suis allé me coucher, mais cette boule était  
toujours présente dans le ciel. J'ai observé ce phénomène en compagnie  
de plusieurs copains présents dans la chambre. Je ne vois rien d'autre  
à ajouter.

Le 9 Avril 1980 à 17H45,

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y  
persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue :

L. A. P. J.





GROUPEMENT

DU [REDACTED]

DE [REDACTED]

UNITÉ [REDACTED]

S.T. [REDACTED]

P.V. N° 305 / 19 80

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

CAGNE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE H [REDACTED] F [REDACTED] (Témoignage signataire de la déclaration écrite jointe au présent).

REFERENCES

CE JOUR neuf avril mil neuf cent quatre vingt  
 NOUS SOUS-SIGNÉS, S [REDACTED], A [REDACTED], Gendarme Officier de Police Judiciaire.

VU LES ARTICLES 16 à 20, et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
 SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, SOUS LE DRAPEAU ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

---A 17 heures 45, au bureau de notre Brigade entendons :

H [REDACTED], F [REDACTED], [REDACTED] ans, maréchal des Logis au [REDACTED] escadron  
 d'instruction, demeurant [REDACTED] ( [REDACTED], né le [REDACTED]  
 à [REDACTED] ( [REDACTED]), qui nous déclare...

---Je suis bien le signataire de la déclaration écrite que vous me présentez, celle-ci a été faite sur ordre du Capitaine B [REDACTED]

---Je l'ai établie dès le lendemain des faits, afin qu'elle soit remise au Colonel Commandant le GEM.

---J'ai pu confirmer ce qui y est dit, quant à l'aspect du phénomène. Je l'ai décrit exactement comme je l'ai vu, un fait est sur pour moi, il ne pouvait absolument pas s'agir d'une étoile, du fait de la brillance et du volute qui pouvait être 5 à 6 fois celui d'une étoile, du moins par rapport à notre point d'observation.

---Cela était tellement étrange que j'ai éprouvé le besoin de réveiller quelques camarades pour qu'ils puissent le voir également.

---Je n'ai malheureusement pas trouvé d'appareil photo pour faire un cliché de cette chose.

---Je ne peux vous dire à quelle distance et quelle altitude se trouvait cet objet, j'estime cependant qu'il pouvait se trouver à plusieurs kilomètres de nous.

---Lorsque je l'ai observé, il était ~~à~~ <sup>au-dessus</sup> trois doigts au dessus du bâtiment de l'escadron d'auto-mitrailleuses, dans l'axe de la quatrième fenêtre, du moins selon l'explication fournie par le Brigadier I [REDACTED]. Préalablement je l'avais personnellement observé trois doigts au dessus du bâtiment ci-dessus, dans l'axe de la deuxième fenêtre, en partant de la gauche.

---Je ne vois rien d'autre à ajouter.

---Le 9 avril 1980 à 18 heures.

---Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

[REDACTED]

[REDACTED]



REGION MILITAIRE

DIVISION

ECOLE D'APPLICATION DE L'ARME BLINDÉE ET DE LA CAVALERIE.

A FONTEVRAUD le 26 MARS 1980

GROUPEMENT D'ESCADRON DE MANŒUVRE

ESCADRON D'INSTRUCTION

Transmis à la  
Gendarmerie de Fontevraud  
J

Le Maréchal des Logis H      sous-officier d'encadrement  
à

Monsieur le Lieutenant Colonel commandant  
le Groupement d'Escadrons de Manœuvre.

Objet : Observation d'un phénomène lumineux

J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :  
Sous-officier de service à l'Escadron d'Instruction, j'effectuais, le  
25 MARS 1980, à 22 heures, une ronde dans le bâtiment d'Instruction.  
Bien que les lumières soient éteintes, j'ai été attiré par des bruits de voix  
provenant de la chambre Nord du bâtiment qui fait face à l'Escadron  
d'Auto Mitrailleurs.

Lorsque je suis entré dans la chambre, des hommes du  
rang regardaient par la fenêtre ouverte et échangeaient calmement des  
impressions. Il s'agissait du Brigadier L., des capotiers B. et C.  
B. H. B. et C. Je les ai immédiatement  
appelés à l'ordre mais le Brigadier L. me demanda de regarder  
par la fenêtre: Trois doigts au dessus du bâtiment de l'Escadron  
d'Auto-Mitrailleurs, dans l'axe de la deuxième fenêtre en partant  
de la gauche, une masse ronde, de la taille d'une tête de clou  
et d'une intense lumière très forte se balançait doucement.

Le Brigadier L. m'expliqua qu'il avait ouvert la fenêtre à 21H50 afin d'écouter et que, face à lui, deux objets au dessus du toit de l'Escadron d'Auto-Mitrailleuses, dans l'axe de la quatrième fenêtre en partant de la gauche une masse très lumineuse, plus grosse que celle que nous étions en train d'observer qu'on voit dans le ciel. Celle-ci se déplaça lentement vers la gauche et en hauteur pendant cinq minutes en diminuant de taille et d'intensité lumineuse. Elle s'arrêta là où nous étions en train de l'observer.

A 22H10, je quittais cette chambre pour me rendre dans celle de l'étage supérieur. Les hommes étaient couchés mais ne dormaient pas tous. J'ouvrais la fenêtre et faisais remarquer le phénomène au Brigadier ZESOFF et aux Cavaliers G. S. V. T. V. H. E.

La masse, toujours lumineuse bougeait légèrement. Les rayons lumineux qu'elle produisait, étaient semblables à ceux d'une ampoule électrique que l'on fixe pendant quelques instants. J'ordonnais à tous de se coucher et je quittais la chambre à 22H15 pour faire coucher les hommes de la première chambre. Puis je retournais au bureau de la semaine.

Le Brigadier L. a cependant observé le phénomène jusqu'à 22H30. La masse n'était alors déplacée vers la droite du bâtiment de l'E.A.M., jusqu'à la hauteur de la cinquième fenêtre en partant de la gauche.

Tout dans la nuit, le Brigadier L. s'est levé pour se rendre aux toilettes Nord du Deuxième étage du bâtiment d'instruction. Par la fenêtre des lieux, il vit deux masses fixes, jaunes orangé, à une main d'intervalle au niveau de la septième fenêtre du bâtiment de l'E.A.M. dans l'axe horizontal du toit. Le Brigadier L. observa le phénomène pendant trois minutes avant d'aller se coucher.

J'ai rendu <sup>compte</sup> ce matin, 26 MARS 1980, au Capitaine commandant l'Escadron d'Instruction qui m'a demandé de vous en parler ce compte rendu.